



Mont  
Saint  
Aignan

# REFUS D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

<b>CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE</b> déposée le 18/01/2023, affichée en mairie le 20/01/2023  par : Madame Anne Harrison-Marchand demeurant à : 19 Rue des Pélicans 76130 Mont-Saint-Aignan  pour : la modification d'une clôture  sur un terrain sis à : 19 rue des Pélicans 76130 Mont-Saint-Aignan	<b>CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE</b>  n° : DP 076451 23 00009 2023.201  surface de plancher (1) : - surface du terrain : 802 m <sup>2</sup> cadastre : AW60
--	---

## LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable sus-visée (cadre 1),  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifiée le 5 juillet 2021 et le 13 décembre 2021, le 6 février 2023,  
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBB1,

## CONSIDÉRANT

- que le projet ne respect pas l'article 4.1.6 du livre 2 du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal qui impose que la clôture doit participer à conserver l'unité paysagère du quartier, être traitée en harmonie avec les clôtures adjacentes et être réalisée sous forme de claire-voie

## ARRÊTE

Article unique : la déclaration préalable est **refusée**.  
La présente décision est transmise au représentant de l'État le 21 FEV. 2023 dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 17/02/2023  
pour le maire et par délégation



**Bertrand CAMILLERAPP**  
adjoint au maire chargé de l'urbanisme  
et du patrimoine